REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260219-ARRETE063_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 063/2026

Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés Impasse du Clos Provençal

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03/2026 du 11/02/2026 portant sur la dénomination de l'impasse du Clos Provençal ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés impasse du Clos Provençal ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles A 2888, A 2889, A 2890, A 2915, A 2916, A 2917, A 2918, A 2919 et A 2920 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés impasse du Clos Provençal comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
11	A2915	11, impasse du Clos Provençal
15	A2916	15, impasse du Clos Provençal
39	A2917	39, impasse du Clos Provençal
45	A2918	45, impasse du Clos Provençal
71	A2919	71, impasse du Clos Provençal
89	A2920	89, impasse du Clos Provençal
111	A2890	111, impasse du Clos Provençal
115	A2889	115, impasse du Clos Provençal
125	A2888	125, impasse du Clos Provençal

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260219-ARRETE063_2

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés ainsi qu'aux services du Trésor Public, du Cadastre, de la Poste, d'Orange, d'Enedis, de GRTGaz, du SDIS, et de DLVAgglo.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 19 FEV. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON (04) PROVENCE

Benoit GAUVAN